

**Appel à
projets
2023/2024**

Date de publication :

24 Juillet 2023

Date et heure de clôture :

20 septembre 2023

**Concilier parentalité et retour à
l'emploi**

Appel à projets 2023

Concilier parentalité et retour à l'emploi

1- Contexte

En Seine-Saint-Denis, on compte 77 992 enfants de 0 à 3 ans en Seine-Saint-Denis dont 40 % vivant dans un foyer à bas revenus d'après l'Observatoire territoriale de la petite enfance et de la parentalité. Parmi eux, 17,6 % d'enfants vivent dans un foyer qui touche le RSA.

Toujours selon l'Observatoire territorial séquano-dionysien, on compte également plus de 82 000 familles monoparentales dont 85% sont des mères seules. Parmi elles, près de 7000 sont au RSA avec des enfants de moins de trois ans.

Les familles monoparentales sont davantage touchées que les autres par la pauvreté et le chômage de longue durée. Les difficultés financières et organisationnelles rendent ces parents, en particulier les femmes concernées, plus fragiles sur le marché du travail.

Par ailleurs, d'après une enquête de l'INSEE, les femmes ayant des responsabilités familiales ont des taux d'activité et d'emploi significativement inférieurs à celles qui n'en ont pas. Elles sont également plus nombreuses à travailler à temps partiel. ¹

Cela s'explique par différentes difficultés qui peuvent venir s'accumuler : difficultés de gestion financière et manques de moyens, absence d'indemnisation liée à la reconnaissance du travail de parent au foyer, manque de modes de gardes, arrêt du travail pour s'occuper des enfants et délaissement des opportunités de formation et d'emploi, perte de confiance en ses capacités etc. ²

2- Action du Département

Le Département de la Seine-Saint-Denis mène une politique ambitieuse en faveur de l'enfance et de la famille : outre les 49 crèches départementales présentes sur le territoire représentant 2865 berceaux et le réseau des 100 centres de PMI, le Département accompagne la création et la pérennisation des maisons d'assistant.es maternel.les, le développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle sur le territoire, le dispositif « Fais-moi une place », ainsi que plusieurs actions d'accompagnement vers les métiers de la petite enfance. La Direction de l'Enfance et de la Famille porte également l'appel à projet « Petite enfance et Insertion » visant à soutenir les EAJE relevant de l'Economie sociale et solidaire auprès des familles en insertion.

Le Département de la Seine-Saint-Denis a en outre été sélectionné parmi les 20 "Territoires démonstrateurs" en France sur la petite enfance, bénéficiant d'un soutien financier pour la mise en œuvre d'un plan d'action dédié en 4 axes : agir pour le développement quantitatif et qualitatif de l'offre petite enfance et parentalité dans une logique de rééquilibrage territorial, enrichir l'offre petite enfance et parentalité dans une perspective d'investissement social et d'accueil pour toutes et tous, accompagner et outiller les acteurs, produire une ingénierie, coordonner une communication efficace à destination des familles et des partenaires. Un [outil cartographique](#) a été créé dans ce cadre, en accès libre.

Également engagé depuis le 1^{er} janvier 2022 dans la Nouvelle Donne des politiques d'insertion et d'emploi, le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite renforcer les actions d'accompagnement pour les personnes allocataires du RSA et chercheurs.es d'emploi se trouvant en difficulté dans la conciliation de la parentalité et des actions de retour vers l'emploi.

¹ Enquête INSEE 2020 : « Etre parent : des cadres aux ouvrières, des conséquences sur l'emploi des femmes »

² Ibid. Guide méthodologique de la préfecture d'Ile-de-France : « Favoriser l'insertion professionnelle des femmes dans les quartiers politiques de la ville »

En complément d'autres actions clés de sa politique d'insertion visant à renouveler les modes d'accompagnement des ARSA (création des Agences Locales d'Insertion), cet appel à projets vise à **renforcer les pratiques existantes et en expérimenter de nouvelles pour soutenir les parents allocataires du RSA dans la conciliation de leur temps familial et temps de recherche d'emploi, afin de faciliter et sécuriser l'accès à l'emploi.**

3- Lancement d'un appel à projet sur la thématique de la parentalité et les liens à opérer avec l'accompagnement vers l'emploi

La mise en place de l'appel à projets « **Concilier parentalité et retour à l'emploi** » a pour objectif d'améliorer l'accompagnement des demandeur.euses d'emploi de Seine-Saint-Denis et particulièrement les allocataires du RSA sur les problématiques de conciliation entre parentalité et retour à l'emploi. Cela doit notamment passer par un meilleur croisement des enjeux et actions d'accompagnement menées par les professionnel.les de la petite enfance et les professionnel.les de l'accompagnement vers l'insertion et l'emploi.

Le Département pourra soutenir le renforcement d'actions existantes sur le territoire et/ou de nouvelles solutions sur cette thématique et s'attachera à soutenir des actions sur l'ensemble de son territoire, au regard des besoins des publics cibles.

Publics identifiés :

- Les allocataires du RSA, tous parcours confondus (ces dernier.es doivent constituer la majorité du public accompagné)
- Les chercheur.ses d'emploi
- Une attention particulière sera portée aux publics féminins

Thématiques des projets

Axe 1 : Proposer des solutions de modes de garde adaptés aux parcours des allocataires du RSA et chercheur.euses d'emploi

- Renforcer et développer des solutions de modes de garde adossés aux lieux d'accueil et d'insertion (Agences Locales d'Insertion, circonscriptions de service social, organismes de formation partenaires du département, SIAE...) pour permettre aux allocataires du RSA de suivre et s'investir dans leur parcours d'insertion : garderies éphémères, garderies mobiles, crèches itinérantes, expérimentation de micro-crèches à vocation d'insertion professionnelle en lien avec les services référents du RSA ou les SIAE, expérimentation de Maisons d'Assistantes Maternelles à vocation d'insertion en lien avec les services référents du RSA ou les SIAE...

Concernant les projets impliquant des Agences Locales d'Insertion, le Département pourra faire le lien entre les lauréats de l'appel à projets et les ALI afin de faciliter la mise en place des actions proposées.

- Déployer des dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA et chercheur.ses d'emploi en matière de garde d'enfants, sur les EPT de Paris Terres d'Envol, Grand Paris Grand Est et Est Ensemble, en proposant notamment :
 - des rendez-vous individualisés aux familles orientées par les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour comprendre leurs besoins de mode de garde et leur présenter la palette des solutions à disposition en fonction de leurs souhaits et capacités financières ;
 - une mise en relation entre la demande d'accueil et la place d'accueil, via l'identification et la caractérisation préalables de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire (collective ou individuelle) ;

- un accompagnement de la famille dans l'ensemble de ses démarches d'inscription ou d'embauche le cas échéant (formalisation des contrats, déclarations, etc) ;
- une animation du maillage territorial entre professionnel.le.s de la petite enfance et de l'insertion ; la participation à différents événements de sensibilisation des familles ou des professionnel.le.s.

NB : à Plaine Commune, l'expérimentation « Fais-Moi Une Place » (FMUP) est financée par le Département et la CAF, avec pour objectif de mobiliser et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant disponible comme levier à l'insertion des familles engagées dans un parcours d'insertion socio-professionnelle.

Axe 2 : Proposer des actions d'empowerment et conciliation de la parentalité et de la vie professionnelle

Développer des actions de soutien à la parentalité au sein des lieux d'insertion et d'emploi ou des actions spécialement conçues pour les personnes accompagnées par ces derniers pour :

- préparer la séparation mère/ enfant induite par la reprise d'un emploi, quel que soit l'âge de l'enfant ;
- prendre en considération des préoccupations liées à la parentalité qui peuvent parfois primer sur le projet d'insertion et en faire un appui à la mobilisation des personnes dans le parcours d'insertion ;
- s'appuyer sur les compétences développées par les parents pour construire un projet professionnel et renforcer l'estime de soi des personnes accompagnées.

Axe 3 : Actions expérimentales d'accompagnement vers les métiers de la petite enfance

L'appel à projet Seine-Saint-Denis Compétences finançant déjà plusieurs actions de formation et qualification dans les métiers de la petite enfance, le présent axe vise à financer uniquement des actions innovantes n'existant pas sur le territoire comme :

- Etudes de préfiguration ou création de chantier d'insertion ou GEIQ dans les métiers de la petite enfance
- Programme de VAE (Validation des Acquis d'Expérience) inversée dans les métiers de la petite enfance
- En complément du sas de découverte des métiers de la petite enfance financé par le département et porté par le groupement E2S-SFMAD-IEPC, la construction d'un sas de pré-qualification dédié au métier d'assistant.e maternelle (découverte du métier, immersion, apprentissage de la langue, accompagnement dans les démarches d'agrément...)

Effectif concerné : Au minimum 15 bénéficiaires.

La capacité à « aller vers » les publics est un élément déterminant de la réussite des projets.

4- Structures éligibles

Les porteurs de projets doivent avoir l'un des statuts suivants :

- Associations
- Structures de l'Économie sociale et solidaire non associatives (coopératives, mutuelles, fondations, entreprises d'insertion, entreprises adaptées...) sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L. 332-17-1 du code du travail
- Les groupements d'intérêt public (GIP)
- Chambres consulaires
- Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

5- Durée des projets

Date de déroulement de l'action : si celle-ci n'est pas déjà commencée, l'action doit démarrer début 2024 et pourra se concrétiser si nécessaire via un financement pluriannuel sur deux ans.

Durée de l'action : Minimum 6 mois et maximum 2 ans

6- Critères de sélection des projets

L'action doit entièrement bénéficier aux personnes allocataires du RSA et aux demandeurs d'emploi de Seine-Saint-Denis.

Certaines actions peuvent être spécifiquement dédiées aux publics féminins.

L'action doit se situer sur le Département de Seine-Saint-Denis.

Les projets devront démontrer que leur fonctionnement est en phase avec les valeurs portées par l'appel à projets tant dans la gouvernance de la structure que dans l'opérationnalité des projets menés.

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans une logique de complémentarité et de réseau avec les services d'accompagnement des allocataires du RSA existants (agences Pôle emploi-Cap Emploi, service social départemental, agences locales d'insertion...).

Les actions devront tisser des partenariats avec des acteurs du territoire en particulier les partenaires emplo/insertion/petite enfance (et tout autre partenaire pertinent sur le territoire pour mener à bien l'action financée), notamment dans la phase de repérage des bénéficiaires.

Les projets qui proposent une approche combinée vers les professionnels de l'accompagnement social et vers le public pourront être particulièrement valorisés.

Le Département appréciera aussi :

- L'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales ;
- la viabilité économique du projet et dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.
NB : pour les projets portant sur le développement de modes de garde dédiés aux personnes en parcours d'insertion, le financement départemental viendra en complément des financements de droit commun de la CAF
- des propositions d'innovation (par exemple : association des usagers à la construction des actions proposées, proposition de nouvelles formes d'intervention, adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers)
- les actions portant sur l'accompagnement des parents ayant des enfants en situation de handicap seront particulièrement appréciées

Pour les projets portant sur le développement de modes de garde, **l'agrément de la PMI sera un pré-requis à tout versement.**

Une attention particulière sera portée à **la qualification des professionnel.les impliqué.es sur le projet.**

Enfin, un axe « communication » autour du projet (valorisation de l'action, faire-savoir) devra être proposé par le porteur de projet et sera appuyée par le Département (valorisation de l'action via les supports de communication internes et externes de la collectivité. Des actions communes de valorisation pourront également être envisagées. Les porteurs de projets veilleront à mettre en place une communication non stéréotypée.

7- Suivi et évaluation des projets

Suivi des actions :

- Les projets comporteront *a minima* : un comité de pilotage de démarrage et de fin d'action.
- Ces comités de pilotage devront associer : le Département, Pôle Emploi, la Drieets, des Agences Locales d'Insertion et les partenaires de l'action.
- Ces comités de pilotage pourront être élargis à d'autres partenaires pour valoriser les innovations en particulier le comité de pilotage final.
- La participation des bénéficiaires de l'action au comité de pilotage final est fortement encouragée. Le format de cette participation sera à déterminer entre le porteur de projet et le Département.

Les évaluations des projets se feront selon les critères suivants :

- Mise en place d'outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- Mesure des effets des actions sur les publics cibles via des indicateurs de résultats et des indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs (ex : Nombre de bénéficiaires accompagné.e.s, niveau de satisfaction des allocataires du RSA accompagnés, augmentation de l'estime de soi etc.)
- Implication dans la mesure du possible des parties prenantes dans l'évaluation des effets du projet.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action financée par le Département.

Le Département mettra à la disposition des porteurs de projet une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée.

8- Budget et modalités de versement de l'aide

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projet, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement. Il ne permet donc pas de financer des dépenses d'investissement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental lorsque le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €.

Au-delà de 15 000 €, le versement de la subvention est fractionné : acompte de 70% et solde à la remise du bilan

9- Modalité de sélection des projets

L'instruction administrative est effectuée par les services de la DEIAT. Les dossiers ne respectant pas le cadrage de l'appel à projets ou incomplets au niveau de pièces administratives à fournir sont écartés de la sélection.

10- Modalités de réponse des candidats et pièces justificatives à fournir

La date limite de dépôt du ou des projets est **le 20 septembre 2023**

Les pièces justificatives à fournir en plus du dossier de réponse sont :

- Le dossier de candidature (d'après le modèle téléchargeable dans Démarches Simplifiées)
- Le document SIRET - INSEE OU KBIS si entreprise
- Les statuts déclarés de la structure
- RIB
- Le dernier PV d'Assemblée Générale en vigueur et/ou dernier rapport d'activité
- Le dernier compte de résultat et bilan comptable en vigueur
- Le budget prévisionnel de l'année 2023 de la structure ainsi que 2024
- La liste des personnes chargées du Conseil d'Administration et les membres du bureau
- L'attestation sur l'honneur

11- Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers de candidature devra être déposé sur la plateforme de dépôt « [Démarches simplifiées](#) » entre le **24/07/2023** et le **20/09/2023**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aapparentaliteretouralemploi>

Pour toute question, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

deiat-aapinsertion2023@seinesaintdenis.fr

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.